

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
13	Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024,	Finances	Approuvée
14	Affectation anticipée du résultat 2024 au budget principal 2025,	Finances	Approuvé
15	Fixation des Taux de la fiscalité directe locale 2025,	Finances	Approuvée
16	Approbation du Budget Primitif (BP) 2025,	Finances	Approuvée
17	Mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération construction UFFREN- 2025	Finances	Approuvée
18	Réajustement des provisions pour créances douteuses – année 2025,	Finances	Approuvée
19	Attribution des subventions aux associations,	Finances	Approuvée
20	Attribution d'une subvention au « Comité des Fêtes	Finances	Approuvée
21	Attribution d'une subvention à l'association Crèche « Li Parpaiou »,	Finances	Approuvée
22	Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique Pour Tous »,	Finances	Approuvée
23	Attribution d'une subvention à l'association « Sou des Ecoles Laïques »,	Finances	Approuvée
24	Attribution d'une subvention à l'association « Amicale pour le Don du Sang Bénévole de Plan d'Orgon »,	Finances	Approuvée
25	Attribution d'une subvention à l'association « Rugby Olympique Planais »,	Finances	Approuvée
26	Attribution d'une subvention à l'association « Club taurin Lou Rami »,	Finances	Approuvée
27	Attribution d'une subvention à l'association « La Boule Planaise »,	Finances	Approuvée
28	Attribution d'une subvention au CCAS,	Finances	Approuvée
29	Attribution d'une subvention à l'association « Sou des Ecoles Laïques » - Aide pour les Familles à l'inscription de la Colonie 2025,	Finances	Approuvée
30	Modification de la tarification pour le renouvellement des concessions cimetière,	Finances	Approuvée
31	Modification du montant de participation pour les familles du repas cantine à compter de septembre 2025,	Finances	Approuvée

32	Modification du montant d'occupation du domaine public pour la restauration ambulante à compter de janvier 2026,	Finances	Approuvée
33	Modification de la délibération n° 35/2023 du 14/06/2023 – ajout de la mise à la location de la salle B du Centre Paul Faraud,	Finances	Approuvée
34	Approbation de la contribution au <u>Fond de Solidarité</u> pour le <u>Logement</u> au titre de l'année 2025,	Finances	Approuvée
35	Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'association Ecole de Musiques pour Tous,	Finances	Approuvée
36	Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'association Comité des Fêtes,	Finances	Approuvée
37	Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant de signer une convention avec l'association USP suite à l'organisation d'un stage pour une mise à disposition des équipements communaux,	Finances	Approuvée
38	Approbation de demandes de remise gracieuse a certain agent de la collectivité,	Finances	Approuvée
39	Attribution d'une subvention d'investissement pour l'association « le Sou des Ecoles Laïques » poursuite rénovation du système de chauffage de la colonie.	Finances	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 11/04/2025

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 11/04/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 13/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Adoptée à l'unanimité
Monsieur Jean Louis LEPIAN ne prend pas part au vote.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal pour l'exercice 2024

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur le Maire de Plan d'Orgon et le comptable public de Châteaurenard,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

A savoir, lorsqu'une entité opte pour le référentiel M57, l'article L 5217-10-4 du CGCT doit être appliqué. Cet article précise que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de la communiquer aux membres du Conseil avec les rapports correspondants douze (12) jours francs au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du Budget.

- Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au

compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable.

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 l'ensemble des collectivités est tenu de l'adopter en 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal doit constater, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de l'exercice comptable à la clôture de celui-ci.

Le résultat net de l'exercice est obtenu par addition des éléments suivants :

- Le résultat dégagé sur la section de fonctionnement qui est obtenu par la soustraction des dépenses mandatées en 2024 des recettes encaissées sur la section de fonctionnement pour le même exercice. Ce résultat est complété par le résultat de l'année précédente reporté.

- Le résultat de la section d'investissement obtenu par la soustraction des dépenses d'investissement mandatées en 2024 des recettes encaissées sur la section d'investissement, complété par l'excédent reporté de l'exercice précédent. A cela s'ajoute également le résultat des Restes à Réaliser l'année précédente arrêté au 31 décembre.

1-Le Résultat de la section de fonctionnement

L'analyse des mouvements de dépenses réalisés en 2024 fait apparaître un niveau de dépenses de 5 009 968.24 € alors que le niveau des recettes est de 5 470 219.58 €.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève ainsi à **460 251.34 €** en hausse de 75 673.83 € par rapport à 2023 (pour mémoire 384 577.51 €).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8.75 % alors que les recettes de fonctionnement n'ont augmenté que de 2.30 %. L'augmentation du volume des dépenses de fonctionnement provient en partie de la progression des dépenses de personnel mais également due à la forte hausse de l'assurance statutaire, ainsi qu'en 2024 de trois tours d'élections. Comme toutes les communes, PLAN D'ORGON n'a pas échappé à l'envolée du coût des énergies. Par ailleurs, la Commune n'a pas pu bénéficier de l'augmentation des bases fiscales de 2024 à cause du coefficient de raréfaction de la taxe foncière ce qui a nui à l'augmentation des recettes.

Le budget communal est donc en matière de fonctionnement sous le coup d'un effet ciseau où les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Toutefois, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de :

2 262 520.95 € soit le résultat de 2024 = 460 251 .34 auquel s'ajoute le report de l'exercice 2023 pour 1 802 269.61 €.

2-Le Résultat de la section d'investissement

La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de **1 477 832.11 €**. En ce qui concerne la section d'investissement la Commune bénéficie également d'un report de l'exercice 2024 de 2 421 582.78 € portant ainsi le solde positif



de clôture de 2024 à **943 750.67 €** ainsi que de l'excédent des restes à réaliser pour 721 656.09 € le résultat cumulé de la section Investissement est donc de **1 665 406.76 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour le budget pour l'exercice 2024 préparé par Monsieur le Maire :

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré et qui ne participe pas au vote.

D'Adopter le compte financier unique 2024 lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération (annexe n°1 CFU 2024),

De Constater les identités des valeurs avec les indications du Chef du Service Comptable de Chateaufort,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

D'Arrêter les résultats tels que résumés ci-après :

Le résultat de fonctionnement de 2024 est de :	460 251.34
Le résultat N-1 (2023) est	1 802 269.61
Soit un résultat cumulé de	2 262 520.95

Le résultat de l'investissement est de :	-
Le résultat N-1 (2023) est de :	- 1 477 832.11
Soit un résultat cumulé de :	+943 750.67

Le résultat global de l'exercice 2024 est donc de :

Fonctionnement	2 262 520.95 €
Investissement	943 750.67 €
RAR 2024	721 656.09 €

TOTAL + 3 927 927.71 €

PJ n°1: CFU 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré et qui ne participe pas au vote.

Adopte le compte financier unique 2024 lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération (annexe n°1 CFU 2024),

Constata les identités des valeurs avec les indications du Chef du Service Comptable de Chateaufort,

Arrête les résultats tels que résumés ci-après :

Le résultat de fonctionnement de 2024 est de :	460 251.34 €
Le résultat N-1 (2023) est :	1 802 269.61 €
Soit un résultat cumulé de :	+ 2 262 520.95 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-013_2025-DE



Le résultat de l'investissement est de : **- 1 477 832.11 €**
Le résultat N-1 (2023) est de : **2 421 582.78 €**
Soit un résultat cumulé de : **+ 943 750.67 €**

Le résultat global de l'exercice 2024 est donc de :
Fonctionnement **2 262 520.95 €**
Investissement **943 750.67 €**
RAR 2024 **721 656.09 €**
TOTAL + 3 927 927.71 €



La 1^{ère} Adjointe,

Jocelyne VALLET

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11. 04. 25
et publié, affiché ou notifié le : 11. 04. 25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

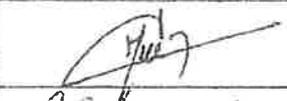
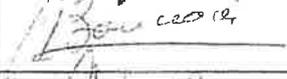
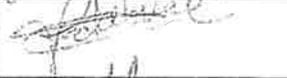
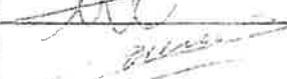
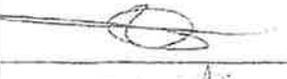
ARRETE ET SIGNATURE

Présenté par le Maire
 A Plan-d'Orgon, le 07/04/2025
 Le Maire

Nombre de membres en exercice 23
 Nombre de membres présents 18
 Nombre de suffrages exprimés 21
 VOTES Pour 20
 Contre 0
 Abstention 1
 Date de convocation 24/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 A Plan-d'Orgon, le 07/04/2025

Les membres du Conseil Municipal.

AMBERG Marc	
BOUNOIR Claudine	
CALABRESE Jacqueline	
CATHELAN Bernard	
CLARETON Thierry	
COUDERC Christine	
CURNIER Serge	
DI GIOIA Gaeille	
EPAMINONDAS Jimmy	
FEUILLET Solange	
GUICHARD Jérôme	
INNOCENT Dominique	
JARILLOT Emilie	ABSENTE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 013-211300769-20250407-013_2025-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BP

CFU 2024

ARRETE ET SIGNATURES

LEPIAN Jean Louis	
LIBERI Emmanuelle	
MARINI Marlène	
PAULEAU Serge	ABSENT.
PEIRONE Laurent	
RUBBIONI Mireille	
SANCHEZ Alain	
STOYANOV Annie	
TARDIEU Marc	
VALLET Jocelyne	



le Maire,

JEAN-LOUIS LEPIAN

certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 11/4/2025 et de la publication le 11/4/2025

A Plan d'Orgon le 07/04/2025

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 
 ID : 013-211300769-20250407-013_2025-DE

CFU 2024 du BUDGET PRINCIPAL en euros

Pièce Jointe n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 468 989.81	013	Atténuation de charges	43 976.65
012	Charges de personnel	2 438 403.17	70	Produits des services	259 299.20
013	Atténuation de produits	34 370.00	73	Impôts et Taxes	2 695 690.15
65	Autres charges de gestion	760 959.09	731	Fiscalité locale	1 666 245.05
66	Charges financières	7 131.62	74	Dotations et participations	571 395.95
67	Charges spécifiques	21 182.90	75	Autres produits de Gestion courante	211 117.63
68		7 640.87	76	Produits financiers	160.74
			77	Produits spécifiques	6 289.00
TOTAL DES DEPENSES		4 738 677.46	TOTAL DES RECETTES		5 454 174.37
042 Opérations d'ordre transf. entre section (Amortissement)		271 290.78	042 Opération d'ordre transf. Entre section		16 045.21
TOTAL DES DEPENSES		5 009 968.24	TOTAL DES RECETTES		5 470 219.58
Résultat brut de l'année 2024					
Recettes 2024		5 470 219.58			
Dépenses 2024		- 5 009 968.24	460 251.34		
Résultat 2023 reporté			1 802 269.61		
Résultat de la section de fonctionnement avec le résultat 2023			2 262 520.95		

CFU VOTE DU 7 AVRIL 2025

(Faint, illegible text at the bottom right of the page)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 
 ID : 013-211300769-20250407-013_2025-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses				Recettes	
Chapitre	Libellé	RAR 2024	Montant	Chapitre	Libellé	RAR 2024	Montant
16	Emprunt		22 094.27	10	Dotations et fonds divers et réserves (FCTVA +TA)		196 198.41
20	Immobilisations incorporelles	49 475.60	104 887.33	13	Subventions d'investissement (CD13)	1 375 466.00	354 633.00
204	Subventions Equipement versées		15 000.00	21	Immo corporelles		9 946.65
21	Immobilisations corporelles	115 314.59	746 968.33	23	Immobilisations en cours		15 996.00
23	Immobilisations en cours	489 019.72	1 420 901.81				
TOTAL DES DEPENSES			2 309 851.74	TOTAL DES RECETTES			576 774.06
040 Opérations d'ordre transf. Entre section			16 045.21	040 Opérations d'ordre entre sections			271 290.78
041 Opération patrimoniales			46 740.00	041 Opérations d'ordre patrimoniales			46 740.00
TOTAL DES DEPENSES		653 809.91	2 372 636.95	TOTAL DES RECETTES		1 375 466.00	894 804.84
Résultat brut de l'investissement 2024 = - 1 477 832.11							
Résultat de l'investissement 2023 = 2 421 582.78							
Résultat de l'investissement 2024 avec le résultat 2023 ajouté = 943 750.67							
Résultat des RAR 2024 = 1 375 466.00-653809.91 = 721 656.09							
Résultat de l'investissement avec les RAR = 1 665 406.76							

Résultat Global de l'année 2024 = 1 665 406.76 + 2 262 520.95 = 3 927 927.71 €

CFU VOTE DU 7 AVRIL 2025

Certifié exécutoire pour
 avoir été reçu
 en S/Préfecture le : 11.04.25
 et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 14/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Affectation anticipée du résultat 2024 au budget principal 2025

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers
en exercice 23
présents 18
représentés 3
excusé 0
Absents (e) 2
votants 21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :
Pour 20
Contre 0
Abstention 1
Excusé 0
Absent 0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Adoptée à la majorité
1 abstention :
Monsieur CATHELAN

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Affectation anticipée du résultat 2024 au budget principal 2025

Les montants indiqués ci-dessous sont en euros,

Comme il a été approuvé dans le cadre du CFU 2024

Résultat de fonctionnement 2024	460 251.34
Résultat N-1 (2023)	1 802 269.61
Résultat de fonctionnement cumulé	2 262 520.95

Résultat de l'investissement 2024	- 1 477 832.11
Résultat de l'investissement N-1 (2023)	2 421 582.78
Résultat de l'investissement cumulé	943 750.67

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) 2024 est
© 1 375 466.00- (D) 653 809.91 =

721 656.09

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-14_2025-DE



Le résultat global de l'exercice 2024 est donc	
Section de Fonctionnement	2 262 520.95
Section de l'Investissement	943 750.67
Restes à réaliser 2024	721 656.09
TOTAL	3 927 927.71

Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 2 262 520,95€ et un excédent cumulé en section d'investissement de 1 665 406,76€ ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et que l'annuité de l'emprunt peut être couverte par l'excédent de l'exercice 2024.

Le résultat sera donc reporté à l'article 001 de la section d'investissement pour un montant de : 943 750,67 € et pour l'exercice 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement sera donc reporté à l'article 002 de cette section pour un montant de : 1 100 000,00 € pour l'exercice 2025 et 1 162 520,95€ seront inscrits au compte 1068 des recettes d'investissement pour être mis en réserve.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'affectation du résultat à la section de fonctionnement et à la section d'investissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 15/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Fixation des taux de la fiscalité Directe Locale 2025

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Adoptée à l'unanimité

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Affectation anticipée du résultat 2024 au budget principal 2025

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fonds propres, par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux s'appliquent depuis 2021 :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les propriétés principales
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05 % pour le département des Bouches du Rhône); pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour une information complète et nécessaire à l'assemblée délibérante.

- o La TFPB, devient le nouveau pivot des règles de liens, en remplacement de la taxe d'habitation.

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, il résulte que seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à fixer par la commune.

Les taux suivants sont proposés pour l'année 2025 :

1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires, (revue en 2024) : **10.56 %**
2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = **26,55 %**
3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **32,23 %**
Soucieux de ne pas faire peser sur les familles Planaises une pression fiscale plus forte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vote le maintien des mêmes taux que pour l'année précédente. L'impôt n'augmentera pas en termes de taux. A savoir :

1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : **10.56 %**
2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = **26,55 %**
3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **32,23 %**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°2 : Etat Notification et Taux d'Imposition



Le Maire,

Jepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



COMMUNE : 076 PLAN D'ORGON
 ARRONDISSEMENT : 13 ARLES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAURENARD

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 248 437	26,55	110,48	6 407 000	1 701 059	26,55	170 105,9
Taxe foncière non bâties (TFNB)	257 062	32,23	125,55	261 400	84 249	32,23	84 249
Taxe d'habitation (TH)	573 596	10,56	70,15	516 300	54 521	10,56	54 521
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 839 829		1 839 829
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$1839829 = 1$				
Taxe d'habitation (TH)	1839829				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
97 131				175 016	212 484	474 732	- 369 236	590 127

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1839829	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	590 127	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 429 956
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

A MARSEILLE

Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CATHERINE BRIGANT

Le

Pour la Préfecture,

Pour la Commune,





Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 013-211300769-20250407-15 2025-DE



COMMUNE : 076 PLAN D'ORGON
ARRONDISSEMENT : 13 ARLES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHATEAURENARD

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. FAIS DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
bonnes de condition modeste
à réhabilitation, QPPV, Mayotte
Logements sociaux

1 431
0
159 814
3 935
9 836

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

961 160
43 870

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

177
96 954

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

516 300
>>>
65 836

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,801579
11,50
15,05

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	44,19	110,48	>>>	110,48		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	43,23	127,70	2,15000	125,55		
Taxe d'habitation (TH)	23,88	32,05	80,13	9,98000	70,15		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
a. National >>>
b. Communal >>>
Taux maximum :
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental >>> 15,26
b. Taux maximum de la majo >>> 1,02

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 25,97

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + =

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** =

différence de ressources = 1 + **D**
 Coefficient correcteur = 1 + **E**
 TFPB « après réforme » = 1 + **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25
 et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 16/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Adoption du Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	1
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Adoptée à la majorité 1 abstention Monsieur CATHELAN

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants L 2121-29, L2122-21 3°, L 2312-1 et L ; 2312-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 06/2025 en date 24 février 2025 relative au Débat et au Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recette, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT),

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant que l'équilibre global du budget primitif 2025 s'établit comme indiqué ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 749 923,37 €	6 749 923,37 €
INVESTISSEMENT	5 960 591,84 €	5 960 591,84 €
TOTAL	12 710 515,21 €	12 710 515,21 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le budget primitif 2025,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal déléguera à Monsieur le Maire la fongibilité des crédits votés dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exception des charges du personnel.

PJ n°3 : BP 2025

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25.
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25



Le Maire,

Jean Louis LEPHAN
Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 
 ID : 013-211300769-20250407-16_2025-DE

Annexe 3

BUDGET PRIMITIF			2025 EN EUROS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	LIBELLE		Chap.	LIBELLE	
011	Charges à caractère général	1 491 305,00	002	Résultat de fonctionnement reporté 2024	1 100 000,00
012	Charges de Personnel	2 490 000,00	013	Atténuation de charges	40 000,00
014	Atténuation de produits	68 978,00	70	Produits des services, du domaine, etc	265 009,00
65	Autres charges de gestion courante	894 493,90	73	Impots et taxes	2 697 383,41
66	Charges financières	5 916,48	731	Fiscalité locale	1 703 169,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	74	Dotations et participations	544 179,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	7 640,00	75	Autres produits de gest° courante	364 150,30
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 968 333,38	TOTAL DES RECETTES REELLES		5 613 890,71
023	Virement section d'investissement	1 506 589,99	76	Produits financiers	200,00
	TOTAL DES DEPENSES	6 474 923,37	77	Produits spécifiques	10 000,00
042	Op. d'ordre de transfert en sect°	275 000,00	78	reprises sur amortissement et dépréciati	2 639,09
	TOTAL DES DEPENSES	6 749 923,37	TOTAL DES RECETTES		5 626 729,80
			042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	23 193,57
			TOTAL DES RECETTES		5 649 923,37
					6 749 923,37

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 
 ID : 013-211300769-20250407-16_2025-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	RAR 2024	2025	Chap	Libellé	RAR 2024	2025
16	Emprunt		23 263,05	001	Excédent reporté 2024		943 750,67
20	Immo incorporelles	49 475,60	506 700,00	10	Dotations et fonds divers		365 264,23
204	Sub équipement versées		38 000,00	1068	Excédent de fonctionnement en réserve	1 375 466,00	1 162 520,95
21	Immo corporelles	115 314,59	2 212 027,37	13	Subventions CG 13		150 000,00
23	Immo en cours	489 019,72	2 396 597,94	21	Immo corporelles		10 000,00
				23	Immo en cours		15 000,00
				021	Virement de la section de fonctionnement		1 506 589,99
				024	Produits des cessions		50 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	653 809,91	5 176 588,36		TOTAL DES RECETTES	1 375 466,00	4 203 125,84
040	Op. transferts entre sections		23 193,57	040	Op. d'ordre de transfert entre sections		275 000,00
041	Op. d'ordre pat.de transfert entre sections		107 000,00	041	Op. d'ordre de transfert entre sections		107 000,00
	TOTAL DES OP. D'ORDRE		130 193,57		TOTAL DES OP. D'ORDRE		382 000,00
	TOTAL DES DEPENSES avec RAR 2024		5 960 591,84		TOTAL DES RECETTES avec RAR 2024		5 960 591,84

Certifié exécutoire pour
 avoir été reçu
 en S/Préfecture le : 11.04.25
 et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 17/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****MISE EN PLACE
D'UNE AP/CP
(AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT) POUR LE
SUIVI FINANCIER
DE L'OPERATION
CONSTRUCTION
UFFREN – ANNEE
2025**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	1
Excusé	0
Absent	0

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

**Adoptée à la majorité
1 abstention Monsieur
CATHELAN**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : MISE EN PLACE D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION CONSTRUCTION UFFREN – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal a été amené à voter en Avril 2024, l'autorisation de programme pour l'opération de Construction Uffren. Cette procédure, permettant de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondants aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements et par ailleurs, doit faire l'objet d'une annexe jointe au Compte Financier Unique et au Budget Primitif de l'année.

L'autorisation de programme pour la Construction Uffren, a été exécutée en 2024 à hauteur de 413 267,12€ et nous avons perçu 246 282,12 € de recettes grâce à l'attribution des subventions du Département et du reversement du FCTVA, soit 166 985,00 € d'autofinancement supporté par la Commune sur l'année.

AP/CP N° 2024-004 CONSTRUCTION UFFREN			
Répartition des crédits de paiement et des ressources	AP votée en Avril 2024	Réalisé au 31/12/2024	Crédits à annuler en Avril 2025
	1 974 727,12 €		591 232,88 €
Crédits ouverts pour 2024	1 004 500,00 €		
Recettes		246 282,12 €	
Dépenses		413 267,12 €	
Autofinancement		166 985,00 €	

Cette autorisation de programme doit faire l'objet d'ajustement de crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2024, ainsi que des nouveaux engagements pris pour les aléas en cours de chantier et les diverses révisions de prix, notamment pour la maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Elle devra être augmentée dans le cadre du budget 2025 à hauteur de 178 772,47 €, ce qui représentera un montant total de **2 153 499,59 €**. Les crédits restants au 31/12/2024 d'un montant de 591 232,88 € devront être annulés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 relatif aux autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu l'article L. 5217-10-7 du CGCT portant définition des autorisations de programme,
Vu l'article L. 5217-11, du CGCT portant sur la gestion des autorisations de programme,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2025,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) pour le suivi financier de l'opération CONSTRUCTION UFFREN de la façon suivante :

Répartition des crédits de paiement et des ressources		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée en Avril 2024	Révision des AP	AP votée en Avril 2025	CP 2024 Réalisés	CP 2025 Ouverts	CP 2026 Prévus
AP/CP N° 2024-004 CONSTRUCTION UFFREN		1 974 727,12 €	178 772,47 €	2 153 499,59 €	413 267,12 €	1 000 000,00 €	740 232,47 €
Ressources prévisionnelles		1 768 297,97 €			246 282,12 €	876 015,85 €	646 000,00 €
FDAL	FDAL 2020	267 012,00 €			106 926,00 €	160 086,00 €	
	FDAL 2021	300 000,00 €				300 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-17_2025-DE



	FDAL 2022	240 000,00 €				100 000,00 €	140 000,00 €
FCTVA	FCTVA 2024	139 356,12 €			139 356,12 €		
	FCTVA 2025	315 929,85 €				315 929,85 €	
	FCTVA 2026	350 000,00 €					350 000,00 €
	FCTVA 2027	156 000,00 €					156 000,00 €
Autofinancement		206 429,15 €		385 201,62 €	166 985,00 €	123 984,15 €	94 232,47 €
Total des ressources		1 974 727,12 €		2 153 499,59 €	413 267,12 €	1 000 000,00 €	740 232,47 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte les autorisations de programme et Crédits de paiement votés dans le cadre du Budget Primitif 2025,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 18/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

REAJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2025

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	1
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Adoptée à la majorité 1 abstention Monsieur CATHELAN

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : REAJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2025

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions.

Les provisions semi-budgétaires de droit commun inscrites au sein des opérations réelles, sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotation aux provisions » du budget de la collectivité.

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Dans le cas des provisions pour créances douteuses, elles ont vocation à être reprise pour neutraliser budgétairement l'impact de l'admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R2321-2,

Vu la délibération 66/2021 du 13 décembre 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025,

Ci-dessous une simulation avec la méthode statistique retenue par délibération en 2021 pour le budget de la Ville :

Exercice de Prise en charge	Montants des Restes à recouvrer	Taux de dépréciation appliqué	Montants provisions	Déduction des provisions antérieures	A provisionner en 2025
N	21 965,89 €	0%	11 525,25 €	11 733,00 €	-207,75 €
N-1	5 959,44 €	25%	1 489,86 €		
N-2	10 211,50 €	50%	5 105,75 €		
N-3	3 461,23 €	75%	2 595,92 €		
Antérieur	2 333,72 €	100%	2 333,72 €		

Le montant total des restes à recouvrer au 31/12/2024 est de 21 965.89€.

Le montant des provisions sur créances douteuses calculé au 31/12/2024 est de 11 525.25€. Nous avons déjà des provisions pour créances douteuses à hauteur de 11 733.00 € en balance. Il convient donc de prévoir un réajustement à hauteur de -207.75€.

Code budget	Budget	Calcul Montant provisions sur créances douteuses au 31/12 N-1	Montant provisions déjà comptabilisées	Réajustement
31001	Budget principal	11 525.25 €	11 733€	-207.75 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve pour l'exercice budgétaire 2025, le réajustement des provisions pour créances douteuses,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le :
11.04.25



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 19/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village.

La commune reconnaît un intérêt communal à soutenir les actions et au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention de fonctionnement selon le tableau ci joint :

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération et de dire que

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 013-211300769-20250407-19_2025-DE

la dépense de 66 850 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°4 : Tableau de proposition de subventions.



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-19_2025-DE



Récapitulatif des subventions aux associations Alpes-Maritimes 2025.

Nom de l'Association	Licences	Montant en euros
Alligator du jeu	0,00 €	500,00 €
Amicale de la Réserve Communale	0,00 €	350,00 €
Association Intercommunale Lire et Ecrire	0,00 €	500,00 €
Association Parents Eleves	0,00 €	500,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	0,00 €	1 000,00 €
APDA	0,00 €	600,00 €
Association Française contre les myopathies	0,00 €	350,00 €
Ball Trap Club du Rocher	0,00 €	300,00 €
BASKET	0,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié 3 ^{ème} Age	0,00 €	1 600,00 €
Coopérative scolaire maternelle	0,00 €	750,00 €
Coopérative Scolaire Elémentaire	0,00 €	850,00 €
Effet du papier	0,00 €	1 000,00 €
Energie Solidaire 13	0,00 €	500,00 €
Expression du Sud	0,00 €	1 350,00 €
FNACA	0,00 €	950,00 €
Hand Ball Club	3 425,00 €	7 000,00 €
Harmonie du Soleil	0,00 €	2 000,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Alpilles Durance	0,00 €	400,00 €
Judo	725,00 €	500,00 €
Juges Consulaires du Tribunal de Commerce	0,00 €	500,00 €
Just Moov	0,00 €	700,00 €
Karaté OBKC	2 425,00 €	2 000,00 €
La Chrysalide	0,00 €	150,00 €
Les Petits Planais	0,00 €	500,00 €
Li Galejaire Planen	0,00 €	2 250,00 €
Ligue contre le Cancer	0,00 €	250,00 €
Plan d'Orgon Sports Moto	575,00 €	2 100,00 €
Prévention Routière	0,00 €	350,00 €
Protection des Cultures	0,00 €	1 000,00 €
Rêves en Scène	0,00 €	2 500,00 €
Société de Chasse	0,00 €	2 250,00 €
Solidarité Paysans Provence	0,00 €	250,00 €
Source Equanime	0,00 €	500,00 €
TAEKWONDO	425,00 €	1 600,00 €
Tennis Club	275,00 €	1 500,00 €
Tricopine et Fée Crochet	0,00 €	200,00 €
Union Sportive Planaise	5 350,00	10 500,00 €
Vieux Crampons	0,00 €	1 750,00 €
Voyage Loisirs	0,00 €	650,00 €
WAJUTSU	150,00 €	500,00 €
TOTAL	13 350,00 €	53 500,00 €
TOTAL GLOBAL	66 850,00 €	

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 20/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU
« COMITE DES
FETES »**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers
en exercice 23
présents 18
représentés 3
excusé 0
Absents (e) 2
votants 21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :
Pour 20
Contre 0
Abstention 0
Excusé 0
Absent 0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

**Adoptée à l'unanimité
M. Alain SANCHEZ
ne prend pas part au
vote**

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE DES FETES »

L'association « Comité des Fêtes » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Cette association représente un intérêt public local, par l'ensemble des activités et festivités qu'elle propose dans le village, l'aide financière proposée est de 80 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Alloue pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 80 000 euros à l'association Comité des Fêtes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-20_2025-DE



Dit que la dépense de 80 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11. 04. 25.

et publié, affiché ou notifié le : 11. 04. 25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 21/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA
CRECHE
ASSOCIATIVE « LI
PARPAIOU »**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

**Adoptée à la majorité
Mme Jocelyne
VALLET ne prend
pas part au vote**

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE
« LI PARPAIOU »**

L'association « Li Parpaiou » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Cette association représente un intérêt public local puisque c'est le seul mode de garde collectif pour les enfants de 3 mois à 3 ans dans le village, l'aide financière proposée est de 40 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Alloue pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 40 000 euros à l'association « Li Parpaiou ».

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-021_2025-DE



Dit que la dépense de 40 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°5 : Convention

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION
DENOMMEE « LI PARPAIOU » AU TITRE DE
L'ANNEE 2025
- oOo -**

Entre :

La Commune de Plan d'Orgon représentée par Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, dûment habilité par le Conseil Municipal par **délibération n°21/2025 du 7 avril 2025**
Et :

L'association « Li Parpaiou » représentée par sa présidente, Madame Myriam FAURIE-COMBIN

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la commune et l'association Li Parpaiou.

Pour répondre aux besoins de la population de la commune, la municipalité encourage les modes de gardes d'enfants alternatifs. Elle soutient particulièrement l'activité exercée par cette association, gestionnaire d'une crèche. Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Plan d'Orgon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité et des autres modalités de financement obtenues.

LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2025, la commune de Plan d'Orgon alloue une subvention de **40 000 €** à l'association dénommée « Li Parpaiou ».

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention par les deux parties.

LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 4 : RESTRICTION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.



L'association Li Parpaiou s'engage à :

- ✓ Communiquer à la commune de Plan d'Orgon, au plus tard le 30 juin de l'année suivante le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- ✓ Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard au 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel
- ✓ Tenir à la disposition de la commune de Plan d'Orgon les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de Plan d'Orgon pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : EVALUATION

La commune de Plan d'Orgon se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Li Parpaiou afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association Li Parpaiou s'engage à mettre à disposition de la commune de Plan d'Orgon tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES :

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2025.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Plan d'Orgon se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association Li Parpaiou de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Plan d'Orgon par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la commune de Plan d'Orgon pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Plan d'Orgon, le

Pour la Commune de Plan d'Orgon,

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Pour l'association Li Parpaiou,

La Présidente,

Myriam FAURIE-COMBIN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 22/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
« ECOLE DE
MUSIQUE POUR
TOUS »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Gaëlle DI GIOIA.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE POUR TOUS »

L'association « Ecole de Musique Pour Tous » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Cette association représente un intérêt public local puisqu'elle dispense des cours musicaux diversifiés de toutes les expressions artistiques, l'aide financière proposée est de 35 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Alloue pour l'exercice budgétaire 2025, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 35 000 euros à l'association « Ecole de Musique Pour Tous ».

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-22_2025-DE

Dit que la dépense de 35 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 23/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
« SOU DES ECOLES
LAIQUES»**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Adoptée à la majorité,
Mesdames Marlène
MARINI, Annie
STOYANOV,
Claudine BOUNOIR
et Monsieur Alain
SANCHEZ ne
prennent pas part au
vote

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Mireille RUBBIONI.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES »

L'association « Sou des Ecoles Laïque » est une association qui permet à beaucoup de personnes dans le village de bénéficier d'une activité sportive ou culturelle à moindre coût. En effet cette association propose de la gym, de la marche, de la randonnée, du patchwork pour les adultes et une colonie de vacances pour les enfants âgées de 6 à 16 ans durant 3 semaines au mois de juillet. Une aide financière de fonctionnement est proposée pour un montant de 10 800,00 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-23_2025-DE



Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros à l'association Sou des Ecoles laïques.

Dit que la dépense de 10 800,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 24/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
« AMICALE POUR LE
DON DU SANG
BENEVOLE DE PLAN
D'ORGON »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité,
Mesdames Marlène
MARINI, Mireille
RUBBIONI ne
prennent pas part au
vote

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE PLAN D'ORGON »**

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000.00 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 euros à l'association Amicale pour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-24_2025-DE



le Don du Sang Bénévole de Plan d'Orgon qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25.
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 25/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
« RUGBY
OLYMPIQUE
PLANAIS»**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RUGBY OLYMPIQUE PLANAIS»

L'association « Rugby Olympique Planais » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Au titre de l'exercice budgétaire 2025, une aide financière totale d'un montant de 10 800 euros lui sera versée. Cette association bénéficiera également de 1 500 euros pour les licences jeunes, 500 euros à l'amicale des supporters et 1000 euros à la « Touch Rugby ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 800,00 euros à l'association « Rugby Olympique Planais ».

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-25_2025-DE



Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 26/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
« CLUB TAURIN LOU
RAMI»**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

**Adoptée à la majorité
M. Serge CURNIER
ne prend pas part au
vote.**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.
Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,
Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB TAURIN LOU RAMI»

L'association « Club Taurin Lou Rami » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association proposent. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700,00 euros est proposée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 700,00 euros à l'association « Club Taurin Lou Rami ».

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-026_2025-DE



Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 27/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE PLANAISE» L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers
en exercice 23
présents 18
représentés 3
excusé 0
Absents (e) 2
votants 21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :
Pour 20
Contre 0
Abstention 0
Excusé 0
Absent 0
**Adoptée à la majorité
M. Serge CURNIER
ne prend pas part au
vote.**

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.
Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,
Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA BOULE PLANAISE»

L'association « La Boule Planaise » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025. Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association proposent. Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est proposé d'être versée à l'association.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 euros à l'association « La Boule Planaise »,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-27_2025-DE



Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 28/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que le CCAS proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000.00 euros.

Afin de permettre à cet organisme de financer ses dépenses de début d'année, il a été nécessaire de verser un acompte d'un montant de 40 000 Euros, approuvé par la délibération n°04/2025 de la séance du Conseil Municipal en date du 03 février 2025,

Il est proposé au conseil municipal de compléter cet acompte de 40 000€ pour que le CCAS bénéficie d'une subvention globale en 2025 d'un montant de 135 000,00 Euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-28_2025-DE



Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement du complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 95 000,00 €uros au CCAS qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 29/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
« SOU DES ECOLES
LAIQUES » - AIDE
POUR LES FAMILLES
A L'INSCRIPTION DE
LA COLONIE 2025.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité,
**Mesdames Marlène
MARINI, Annie
STOYANOV,
Claudine BOUNOIR
et Monsieur Alain
SANCHEZ ne
prennent pas part au
vote**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,
Madame MARINI Mariène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Mireille RUBBIONI.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES » - AIDE POUR LES FAMILLES A L'INSCRIPTION DE LA COLONIE 2025.

Par l'intérêt public local, que l'association "Sou des Ecoles Laique" représente dans le village grâce à la colonie organisée en Ardèche durant 3 semaines au mois de juillet, la Commune souhaite participer à aider les familles qui inscrivent leurs enfants de Plan D'Orgon.

Le montant proposé de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-29_2025-DE



Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention d'un montant de 80,00 € par enfant et par semaine soit 240,00 € par enfant pour l'année 2025.

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPHAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 30/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité,	

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS CIMETIERE

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal doit fixer un prix identique pour la mise à disposition d'une concession et de son renouvellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-30_2025-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve et de fixe selon l'annexe jointe les tarifs applicables pour la mise à disposition du renouvellement d'une concession.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°6 : Tarifs Concessions



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11. 04. 25

et publié, affiché ou notifié le : 11. 04. 25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-30_2025-DE

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE, COLOMBARIUM et CAVURNE

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

EN DATE DU 7 AVRIL 2025

CONCESSIONS	Redevance	Droits enregistrement 4,50 %	Frais assiette 2,37%	Taxe additionnelle communale 1,20%	Droits Fixes	TARIF TOTAL
4,35 m2 30 ans	435,00 €	19,57 €	0,46 €	5,22 €	25,25 arr. 25,00 €	460,00 €
4,35 m2 Renouvellement 30 ans	435,00 €	19,57 €	0,46 €	5,22 €	25,25 arr. 25,00 €	460,00 €
7,20 m2 30 ans	720,00 €	32,40 €	0,76 €	8,64 €	41,80 arr. 42,00 €	762,00 €
7,20 m2 Renouvellement 30 ans	720,00 €	32,40 €	0,76 €	8,64 €	41,80 arr. 42,00 €	762,00 €
COLOMBARIUM	Redevance	Droits enregistrement 4,50 %	Frais assiette 2,37%	Taxe additionnelle communale 1,20%	Droits Fixes	TARIF TOTAL
15 ans	305,00 €	PAS DE DROITS D'ENREGISTREMENT			0,00 €	305,00 €
Renouvellement 15 ans	305,00 €	PAS DE DROITS D'ENREGISTREMENT			0,00 €	305,00 €
CAVURNE	Redevance	Droits enregistrement 4,50 %	Frais assiette 2,37%	Taxe additionnelle communale 1,20%	Droits Fixes	TARIF TOTAL
20 ans	450,00 €	PAS DE DROITS D'ENREGISTREMENT			0,00 €	450,00 €
Renouvellement 20 ans	450,00 €	PAS DE DROITS D'ENREGISTREMENT			0,00 €	450,00 €

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 31/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION POUR LES FAMILLES, DU REPAS CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité,

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jacky CALABRESE.

Objet : MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION POUR LES FAMILLES, DU REPAS CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs de la restauration scolaire en tenant compte des dépenses supportées par le service.

La restauration scolaire a subi une explosion des coûts depuis ses dernières années, la Commune a décidé de modifier le montant de la participation des parents au prix du repas de la restauration scolaire en proposant une augmentation de 0,30 cts d'euros. Le montant de la participation au prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,80€.

Dans le règlement voté par délibération n°50/2023 en séance du 24 juillet 2023 un tarif pour un repas dit exceptionnel a été voté au tarif de 3,50 + 0.80 cts soit une participation des parents pour ce repas exceptionnel à 4,30 €, celui-ci subira également une augmentation de 0.30cts d'euro. Il est proposé à 4.60 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-31_2025-DE

Le règlement approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023 sera modifié.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Fixe à 3,80 € le montant de la participation au prix du repas enfant du restaurant scolaire,
Fixe à 4,60 € le montant de la participation au prix du repas exceptionnel,
Approuve à compter du 1^{er} septembre 2025 cette modification de tarif,
Approuve le nouveau règlement,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°7 : Règlement



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Commune de PLAN D'ORGON

RESTAURANT SCOLAIRE

RENTREE 2025/2026

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire mises en place dès la rentrée 2025/2026 pour les enfants des écoles de Plan d'Orgon.

Article 1 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription sera à déposer impérativement d'ici le 27 juin 2025 à la mairie, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Dès réception du dossier dûment complété, accompagné des pièces justificatives, un e-mail vous permettant la création ainsi que les réservations des repas sur le portail famille vous sera envoyé. **Toutes demandes de réservations ou d'annulations passera par le portail famille.** Chaque nouvelle famille se verra attribuer un « code abonné » nécessaire à la création du compte.

Les réservations ou annulations de repas peuvent être effectués soit pour l'année complète soit à la journée en respectant un délai de 48 heures franc avant le jour souhaité (le samedi et dimanche ne comptent pas). Si un enfant mange sans préalablement avoir été inscrit sur le portail famille, ou en cas d'urgence de dernière minute, les parents doivent en informer la mairie soit par téléphone, soit par mail, une majoration tarifaire sera automatiquement appliquée.

Article 2 : Tarifs

- Le tarif du repas est de 3.80€, il est considéré normal lorsque l'enfant est inscrit à la cantine au moins 48 h franc avant la prise d'effet conformément à l'article 1.
- Le tarif du repas devient exceptionnel et donc majoré lorsque l'inscription de l'enfant ne respecte pas les modalités définies à l'article 1. Une majoration tarifaire sera appliquée d'un montant de 0.80€. Le tarif d'un repas exceptionnel est de 3.80€ + 0.80€ = 4.60€.



Article 3 : Paiement

Une facture du mois échu sera adressée aux familles par mail via le portail famille.

Le paiement est possible par internet via le lien reçu avec la facture.

Le règlement peut également être effectué par chèque, espèce, virement bancaire, prélèvement automatique ou carte bancaire directement en mairie : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon tous les lundi et mercredi après-midi de 13h30 à 17h00.

Article 4 : Absence

En cas d'absence, **dans tous les cas**, veuillez contacter la mairie au 04.90.73.26.00 service cantine ou envoyer un mail à l'adresse cantine@plandorgon.fr pour prévenir de l'absence de l'enfant et annuler le repas de la facturation.

Pour toute absence non signalé en mairie, le repas sera facturé.

Les absences supérieures à 48h, nécessiteront de produire un justificatif (certificat médical ou copie de l'ordonnance).

EN CAS DE NON-RESPECT DE CES CONSIGNES, LE REPAS SERA FACTURÉ

Article 5 : Régimes alimentaires particuliers

Les menus du mois en cours approuvés par un diététicien diplômé, sont affichés aux tableaux des écoles, à l'accueil du périscolaire et sur le site internet de la commune rubrique « restaurant scolaire / inscription / paiement »

1) Les enfants qui, pour des problèmes médicaux ont besoin d'un régime alimentaire particulier, seront acceptés au restaurant scolaire, à condition que les repas soient fournis par les parents dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI).

2) Dans les cas particuliers, un avis écrit et détaillé des conditions d'accueil et de sécurité du médecin traitant ou du pédiatre sera nécessaire.

L'enfant pourra alors être accueilli avec l'approbation de l'équipe éducative et du restaurant scolaire.

3) **Vu** l'article R412-15 du code de la consommation, une nouvelle procédure concernant les allergènes est mise en place et **obligatoire** pour toutes les familles.

Une déclaration de non-allergie à certains allergènes sera communiqué aux parents et devra être retourner au service cantine soit par mail à l'adresse cantine@plandorgon.fr soit directement en mairie.

L'acceptation du dossier d'inscription au restaurant scolaire pour toutes les nouvelles familles sera sous réserve de la déclaration dûment complétée et signée.

Article 6 : Discipline

- Respecter les consignes données par les encadrants,
- Respecter l'ensemble des adultes intervenant au restaurant scolaire,
- Avoir un langage correct,

- Ne pas avoir un comportement violent,
- Lever la main pour demander,
- Ne pas crier,
- Ne pas se lever sans autorisation,
- Ne pas jouer avec la nourriture ni la jeter au sol, respecter le matériel (vaisselle, couverts...)

Article 7 : Acceptation du règlement – non-respect du règlement

Toute validation d'une inscription par la mairie, nécessite l'acceptation du règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement entrainera l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Lu et accepté

Le Maire,
Jean-Louis LEPIAN

A Plan d'Orgon, Le

Signature

Nom-Prénom du/des enfant(s) :

-
-
-
-

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11. 04. 25
et publié, affiché ou notifié le : 11. 04. 25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 32/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****MODIFICATION DU MONTANT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION AMBULANTE A COMPTER DE JANVIER 2026,**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité,	

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jacky CALABRESE.

Objet : MODIFICATION DU MONTANT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION AMBULANTE A COMPTER DE JANVIER 2026,

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public pour la restauration ambulante (camion pizza, Food Truck...), il convient de définir le nouveau tarif qui sera appliqué, à compter du 1er janvier 2026. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 0.50cts d'euro le m² le tarif sera de 1,50€ le m²

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-32_2025-DE

Fixe la redevance d'occupation du domaine public pour la restauration ambulante à 1.50 € le m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 33/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°35/2023 DU 14/06/2023 – AJOUT DE LA MISE A LA LOCATION DE LA SALLE B ET D DU CENTRE PAUL FARAUD.

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice 23
présents 18
représentés 3
excusé 0
Absents (e) 2
votants 21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :
Pour 21
Contre 0
Abstention 0
Excusé 0
Absent 0
Adoptée à l'unanimité

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Claudine BOUNOIR.

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°35/2023 DU 14/06/2023 – AJOUT DE LA MISE A LA LOCATION DE LA SALLE B ET D DU CENTRE PAUL FARAUD.

Au 1^{er} juillet 2023 une réévaluation des tarifs de location des salles communales du Centre Paul Faraud a eu lieu par délibération n°35/2023 du conseil municipal du 12/06/2023.

Au vu des nombreuses sollicitations de location des salles du Centre Paul Faraud, il est proposé d'ajouter à la location la salle B.

✓ Pour les particuliers, la location de salle du centre Paul Faraud ne peut-être consentie qu'aux personnes résidentes sur la Commune depuis au moins six mois. Elle est limitée aux salles B + hall d'entrée, C + hall d'entrée, D + hall d'entrée ou C, D + hall d'entrée, exclusivement pour des manifestations à caractère familial, tels que mariages, baptêmes, communions, parrainage civil célébrées sur la commune de Plan d'Orgon.

✓ Les agents municipaux titulaires bénéficient également à titre gratuit, une fois par an de la mise à disposition des salles disponibles du Centre Paul Faraud,

- ✓ Le centre Paul Faraud ne peut pas être mis à disposition :
- lors de week-end suivis ou précédés d'un jour férié,
 - lors des week-end durant la période des lotos associatifs, sauf la salle B.

Le tarif à la journée est fixé comme suit :

	Location		Caution	
	2023	Au 01/07/2025	2023	Au 01/07/2025
Salle B + hall	-	400,00 Euros	-	800,00 Euros
Salle C + hall	650,00 Euros	650,00 Euros	540,00 Euros	1 000,00 Euros
Salle D + hall	-	950,00 Euros	-	1 400,00 Euros
Salle C + D + hall	1 500,00 Euros	1 500,00 Euros	2 000,00 Euros	2 000,00 Euros

Pour la location, un chèque devra être établi à l'ordre du Trésor Public pour un encaissement par la régie municipale de recettes.

Pour la caution un chèque devra être établi à l'ordre du Trésor Public, qui pourra faire l'objet d'un encaissement par l'intermédiaire de la régie municipale de recettes, en cas de perte, de vol, de dégradation ou tout autre incident. Elle sera restituée si aucun désagrément est constaté au moment du retour de matériel.

Le règlement des prêts et locations de salles du Centre Paul Faraud reçu en préfecture le 16/06/2023 sera modifié en conséquence et transmis en préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, les modifications de tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025, selon le tableau ci-dessus,

Modifie le règlement des prêts et location de salles du 16 juin 2023,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PJ n°8 : Règlement des prêts et locations de salles



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

CENTRE SOCIAL, CULTUREL et SPORTIF Paul FARAUD

Règlement des prêts et locations de salles

Article 1 : le Centre Paul Faraud a pour but d'accueillir des activités à caractère social, culturel et sportif (à l'exclusion des sports de balle) et ce afin de satisfaire prioritairement les besoins de la population de PLAN D'ORGON.

Il peut accueillir des manifestations extérieures après accord préalable du Maire de la Commune.
L'ensemble du Centre Paul Faraud, établissement public est interdit aux animaux sauf aux chiens d'assistance.

Article 2 : Certaines salles ont une occupation permanente et ne peuvent en conséquence être prêtées ou louées. Il s'agit :

- 1° - du foyer du 3^{ème} âge, salle A au rez-de-chaussée,
- 2° - de la bibliothèque municipale,
- 3° - du bureau du responsable.

Article 3 : Hormis les petites salles de réunion et bureaux, lesquelles abritent des activités régulières autorisées, toute réservation de salle doit être accompagnée d'un chèque de caution.

Cette caution sera rendue, après qu'un constat positif de l'état des lieux soit effectué par le responsable communal.

En cas de dégradations constatées des locaux, du matériel, des jardins ou des extérieurs, la caution ne sera restituée qu'après règlement du montant estimé du préjudice dans un délai maximum d'un mois, passé ce délai, elle sera conservée à titre de dédommagement.

Article 4 : Modalités et tarifs des prêts et locations

1° - Associations locales :

le prêt des salles B et E aux associations locales et associations syndicales de lotissement est gratuit dans les limites de quatre utilisations annuelles;

les prêts des salles C et D pour les lotos sont accordés en supplément.

la mise à disposition est illimité en ce qui concerne les petits locaux à usage de salle de réunion dans la limite des disponibilités.

Au-delà de quatre utilisations, la location pourra être consentie aux conditions définies dans le paragraphe suivant.

2° - Entreprises locales

Le prêt d'une salle à une entreprise de la commune ou un organisme est gratuit dans la limite d'une utilisation annuelle.

3° - Associations et organismes extérieurs

Pour les associations extérieures à la commune et les organismes ou sociétés qui les solliciteraient, la location des salles est soumise à l'accord de Monsieur le Maire,

Tarifs à la journée :

	<i>Location</i>		<i>Caution</i>	
	2023	Au 01/07/2025	2023	Au 01/07/2025
Salle B + hall	–	400,00 Euros	–	800,00 Euros
Salle C + hall	650,00 Euros	650,00 Euros	540,00 Euros	1 000,00 Euros
Salle D + hall	–	950,00 Euros	–	1 400,00 Euros
Salle C + D + hall	1 500,00 Euros	1 500,00 Euros	2 000,00 Euros	2 000,00 Euros

Lorsqu'il s'agit d'un prêt gracieux, le dépôt d'une caution reste exigible.

4° - Particuliers :

La location ne peut être consentie qu'aux particuliers résidant sur la commune depuis au moins six mois. Elle est limitée aux salles B, C, D et Hall d'entrée et exclusivement à des manifestations à caractère familial, mariages, baptêmes, communions, parrainage civil célébrées sur la commune de Plan d'Orgon.

Article 5 : Conditions de mise à disposition

- La location comprend la mise à disposition des chaises et tables dans la limite du stock. Ces matériels seront mis à disposition par le responsable de la salle qui en dressera un état.
- La salle doit être entièrement débarrassée de tout objet, vêtement et matériel n'appartenant pas au Centre à la fin de chaque manifestation. Les extérieurs devront être propres lors de la restitution, toute trace de la manifestation doit avoir disparu. La location s'entend à la journée.

A l'occasion des fêtes de particuliers célébrées sur la Commune (mariages ...), il est précisé que :

- **Seuls les habitants de Plan d'Orgon peuvent accéder à cette location.**
- **Un justificatif de domicile (facture eau, edf ...) sur la commune est obligatoire.**
- La préparation de la salle peut se faire le vendredi de 17h à 21h au plus tard ainsi que le samedi matin si nécessaire. Le prix de la location est pour 24h.
- Lors de la fête, le volume de la musique ne doit pas être audible de l'extérieur.
- Il est précisé que le parking ne doit pas servir de lieu de festivité.
- **Toute manifestation religieuse est interdite sur le Domaine Public.**

- **Rappel** : il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- La manifestation comme sa préparation doivent avoir lieu dans le respect du voisinage.
- Les portes nord doivent être maintenues fermées durant toute la manifestation pour éviter la diffusion du bruit sur les habitations alentours.
- La location est accordée pour un événement, la journée du lendemain ne doit être consacrée qu'au rangement et nettoyage des locaux.
- Les locaux doivent être balayés, poubelles jetées, et les toilettes propres.
- **Pour le cas où le locataire cuisinerait sur place, il devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile.**
- L'emprunteur est responsable durant toute la durée de sa manifestation de tout accident ou vol qui pourrait survenir aux occupants, à charge pour lui de prendre une assurance responsabilité des dégradations qui seraient constatées.
- Par mesure de sécurité, le libre accès des portes de secours et d'entrée devra être maintenu en permanence obligatoirement pour laisser l'accès aux véhicules de secours.
- La commune décline toutes responsabilités concernant l'utilisation des parkings extérieurs, et il appartient à l'emprunteur de faire établir une surveillance s'il souhaite prévenir les risques de dommages ou de vols sur les véhicules en stationnement.

Article 6 : le présent règlement sera remis lors de chaque prêt ou location au demandeur. Il devra être signé pour approbation.

A Plan d'Orgon le

Le locataire,

Le responsable pour la Commune,
Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 34/2025 -

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

En contribuant au financement du fonds de solidarité pour le logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Aussi, il a été proposé et voté de ne pas augmenter le coût global de la participation des communes mais d'affecter leur participation à taux égal, pour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-34_2025-DE

chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0.30 € par habitant pour les communes du territoire hors métropole.

Ces modalités ont été fixées par délibération du département n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisées par délibération n° 2 du 14 février 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Participe au financement du FSL pour l'année 2025 au taux de 0,30 € par habitant soit pour 3655 habitants la somme de 1 096.50 Euros arrondie à 1 097,00 Euros.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : *11. 04. 25*

et publié, affiché ou notifié le : *11. 04. 25*

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 35/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ADOPTION D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS POUR
L'ASSOCIATION
ECOLE DE MUSIQUE
POUR TOUS.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Solange FEUILLET.

Objet : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE POUR TOUS.

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant de montant à 23 000 euros

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité accordée.

En vertu du décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-35_2025-DE

La Commune alloue une subvention de 35 000 euros à l'association « Ecole de Musique pour Tous » pour l'année 2025, association jugée d'utilité publique. Il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant les engagements réciproques de la Commune et de l'Association.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Ecole de Musique pour Tous.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°9 : Convention

Le Maire,



Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : *11.04.25*
et publié, affiché ou notifié le : *11.04.25*

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-35_2025-DE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA MAIRIE
ET L'ASSOCIATION ÉCOLES DE MUSIQUE POUR TOUS**

Entre :

La Commune de Plan d'Orgon, représentée son Maire en exercice, Monsieur le Maire Jean-Louis LEPIAN, habilité par la délibération n°05-2020 du 15/06/2020

Adresse : place Lucien MARTIN -13750 PLAN D'ORGON

Ci-après désignée "la Commune",

Et :

L'Association École de Musique pour Tous,

représentée par son Président Aurélien MARINI

dont le siège social est 741 route de Marseille – 13750 PLAN D'ORGON

Ci-après désignée "l'Association",

Préambule :

L'Association *École de Musique pour Tous* a pour objectif de promouvoir la pratique musicale et l'éducation artistique pour tous les habitants de Plan d'Orgon, de l'école maternelle aux adultes, de 3 ans à 75 ans.

Dans le cadre de ses actions, les activités répondent à un intérêt général, en contribuant à l'éducation, à l'inclusion sociale et à la promotion de la culture musicale.

Ainsi, elle participe au rayonnement culturel de la commune sur le territoire Terre de Provence et les communes alentours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre et de préciser les modalités de partenariat entre la Commune et « L'école de Musique pour Tous. »

Pour répondre aux besoins de la population de la Commune, la municipalité encourage le développement d'actions à caractère éducatif et culturel. Elle soutient particulièrement l'activité

exercée par l'association dénommée « L'école de Musique pour Tous » acteur important du territoire et au-delà.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de PLAN D'ORGON décide d'accorder une subvention de 35 000 euros.

De structurer les relations entre la Mairie et l'Association en s'assurant que les actions répondent à un véritable intérêt général pour la commune, tout en garantissant une gestion transparente des fonds alloués.

De définir les objectifs poursuivis par l'association et les moyens financiers et en nature alloués par la Mairie pour permettre la réalisation des actions citées dans l'article 2.

Article 2 : Objectifs de l'Association

L'Association s'engage à

- Promouvoir l'École de musique pour Tous sur le territoire communal et au-delà par l'organisation d'une journée portes ouvertes en septembre, par sa participation au forum des associations en septembre.
- Organiser la Fête de la Musique :
- L'école de musique organisera la fête de la musique en partenariat avec le comité des fêtes, rassemblant les différents publics autour de concerts et/ou d'animations musicales. Elle devra être accessible à tous les habitants, avec des performances d'élèves, de professeurs et de musiciens locaux.
- Développer la chorale :
- L'Association s'engage à développer la chorale ouverte à tous les publics, permettant à chacun de participer à une activité musicale collective, quelle que soit son expérience.
- Développement des cours individuels de musique :
- L'association poursuivra le développement des cours individuels pour les enfants, les jeunes et les adultes, dans une grande diversité d'instruments (piano, guitare, violon, etc.), tout en garantissant une pédagogie adaptée à chaque niveau.
- Partenariat avec l'école maternelle pour la découverte des instruments :
- L'Association poursuivra des ateliers de découverte des instruments de musique pour les enfants de l'école maternelle, afin de stimuler leur éveil musical et de développer leur sensibilité artistique dès le plus jeune âge.
- Continuité de la batucada au niveau de l'école de musique pour tous
- Un projet sera présenté à l'école pour la rentrée 2025/2026.
- Organisation d'un spectacle de fin d'année :
- L'association organisera un spectacle de fin d'année en juin, réunissant tous les élèves de l'association pour une représentation publique des progrès réalisés au cours de l'année. Ce spectacle sera l'occasion de valoriser le travail des élèves et des enseignants. Il se déroulera dans les jardins du Mas de PLAN D'ORGON.
- Diversification de l'apprentissage de la musique avec la création d'une classe de MAO, musique assistée par ordinateur pour septembre 2025.
- Participer aux diverses actions sur la commune telles que le forum des associations, Octobre Rose, le marché de Noël, la fête votive de la Saint-Louis, ... et sur le territoire intercommunal comme dans le Projet Educatif De Territoire ;
- Mettre en place des animations comme les lotos lui permettant d'engendrer des recettes réinjectables dans l'association.

Article 3 : Moyens alloués

Moyens financiers :

La Mairie attribue une subvention annuelle d'un montant de 35 000 € à l'Association. Cette subvention sera destinée à financer les frais suivants :

Les salaires des enseignants et des intervenants musicaux,

L'achat et l'entretien des matériels musicaux : instruments, partitions, matériel pour la BATUCADA et la nouvelle classe de MAO, etc....

Les coûts d'organisation des événements : location de matériel, communication, frais de déplacement, etc...,

Les dépenses liées aux projets spécifiques avec les écoles (ateliers, fournitures pédagogiques, etc.).

La subvention sera versée en une seule fois, selon les modalités définies par la Mairie, sous réserve de la présentation par l'Association des éléments justificatifs de l'utilisation de ces fonds.

Moyens en nature :

La Commune met à disposition un bâtiment communal nommé « Ecole de Musique » dédié à l'apprentissage de la musique et du chant.

Ces locaux comprennent :

Des salles de répétition et de cours pour les élèves de tous niveaux réparties de façon suivante :

4 salles de cours particulier,

2 salles de réunion et solfège,

et une mini salle de concert.

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.

L'Ecole de musique pour tous bénéficie gratuitement de l'usage d'autres locaux municipaux suivant leurs besoins :

- Centre Paul FARAUD
- Mas du PLAN
- Arènes

Article 4 : Communication

Sur toute communication ou publication concernant l'école de musique, l'association s'engage à faire figurer le logo de la commune sous quelque support que ce soit.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle

Suivi des actions :

L'Association s'engage à fournir à la Mairie un rapport d'activités annuel détaillant les actions réalisées dans le cadre des objectifs définis, les événements organisés, ainsi que le nombre de participants. Ce rapport devra inclure une analyse de l'impact de chaque action et des résultats obtenus.

Suivi financier :

L'Association devra fournir à la Mairie un compte rendu financier annuel, comprenant le détail des recettes et des dépenses liées à l'utilisation de la subvention de 35 000 €, accompagné des pièces justificatives (factures, devis, contrats, etc...).

La Mairie pourra réaliser un audit financier à tout moment, en cas de doute sur la bonne gestion des fonds, et s'assurer que la subvention est utilisée conformément aux objectifs définis dans la présente convention. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justes en cas de demande.



Contrôles réguliers :

Un représentant administratif de la Mairie pourra effectuer des contrôles réguliers sur place, notamment lors des événements, pour vérifier la bonne gestion des moyens financiers et matériels mis à disposition et s'assurer que les actions respectent les objectifs définis.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, sauf résiliation anticipée par l'une des parties sous préavis de deux mois.

Article 7 : Remboursement et Résiliation de la convention

Remboursement de tout ou partie de la subvention :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la municipalité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

Article 8 : Litiges

En cas de litige concernant l'application de cette convention, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Plan d'Orgon, le

, en deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie,
Le Maire ou son représentant,

Pour l'Association,
Le Président(e),

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 36/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ADOPTION D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS POUR
L'ASSOCIATION
COMITE DES FETES.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Thierry CLARETON.

Objet : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION COMITE DES FETES.

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant de montant à 23 000 euros

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité accordée.

En vertu du décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-36_2025-DE



La Commune alloue une subvention de 80 000 euros à l'association « Comité des fêtes » pour l'année 2025, association jugée d'utilité publique. Il y a donc lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens, définissant les engagements réciproques de la Commune et de l'Association.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Comité des Fêtes.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°10 : Convention



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAIRIE ET LE COMITÉ DES FÊTES

Entre :

La Commune de Plan d'Orgon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Le Maire Jean-Louis LEPIAN

Adresse : place Lucien Martin – 13750 PLAN D'ORGON

Ci-après désignée "la commune",

Et :

Le Comité des Fêtes de PLAN d'ORGON, représenté par le Vice-président, Monsieur Alain MONCELET

Adresse du siège social : Hôtel de Ville – Place Lucien Martin – 13750 PLAN D'ORGON

Ci-après désigné "le Comité des Fêtes",

Préambule :

La Mairie de Plan d'Orgon soutient les actions du Comité des Fêtes dans le cadre de son engagement pour le développement et l'animation de la vie locale. Les événements organisés par le Comité des Fêtes, tels que la Fête du Pont et la Saint-Louis, répondent à un intérêt général pour la commune, en contribuant à la cohésion sociale, au dynamisme économique local et à la promotion des us et coutumes de la commune et de la culture auprès de tous les habitants.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion transparente et efficace des actions menées, dans le respect des engagements financiers et matériels.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Commune et le « Comité des Fêtes ».

Pour répondre au fixer les obligations réciproques de la Commune de PLAN D'ORGON et du Comité des Fêtes, qui a pour but l'organisation des festivités et de certaines manifestations contribuant à l'animation locale. Ainsi le Comité des fêtes participe à la cohésion sociale, facilite les relations inter générationnelles.



Pour mener à bien cette mission d'intérêt public, la Commune s'engage à l'association par le versement d'une subvention municipale de 80 000 euros en nature.

Article 2 : Objectifs

Le Comité des Fêtes s'engage à :

Organiser, encourager, coordonner et promouvoir la vie de la Commune par des manifestations ou des animations publiques,

Faciliter la coordination de l'ensemble des partenaires qui prennent part aux animations et évènements à caractère festif de la Commune.

Le comité des fêtes s'engage à organiser les évènements suivants :

la Fête du Pont fin juin: Cet événement, traditionnel et emblématique, doit rassembler les habitants de la commune autour de diverses animations (concerts, défilés traditionnels, courses taurines, repas de rue, etc.) et renforcer la convivialité et la culture locale.

Le repas citoyen le 13 juillet la fête autour du repas citoyen mis juillet

La fête de la Saint-Louis : Cette fête, célébrée chaque année, doit permettre de valoriser les traditions locales tout en offrant des activités accessibles à tous, telles que des manifestations pour tout public, des concerts, et d'autres actions qui animent le village.

Le marché de Noël :

Autres événements festifs, comme la soirée guinguette, la fête de la musique en partenariat avec les différentes associations musicales de la commune

Encourager la participation citoyenne : Le Comité des Fêtes mettra en place des actions permettant de mobiliser les habitants et de les inviter à participer activement à l'organisation des événements

Article 3 : Moyens alloués

Moyens financiers :

La Mairie attribue une subvention annuelle d'un montant de 80 000 € au Comité des Fêtes.

Cette subvention est destinée à financer les frais d'organisation des événements, y compris :

Les coûts de logistique et de matériel (scène, sonorisation, éclairage, stands, etc.),

Les frais de communication (affiches, flyers, publicités),

Les dépenses liées à l'animation (artistes, intervenants, musiciens, etc.),

Les frais de sécurité (agents de sécurité, barrières, services de secours).

La subvention sera versée en une ou plusieurs fois, suivant les modalités définies par la Mairie, sous réserve de la présentation par le Comité des Fêtes des éléments justificatifs de l'utilisation de ces fonds.

Moyens en nature :

La Mairie met à disposition du Comité des Fêtes un local situé dans le Mas du PLAN pour les besoins des réunions notamment.

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.

Le Comité des fêtes bénéficie gratuitement de l'usage d'autres locaux municipaux suivant leurs besoins :

- Centre Paul FARAUD
- Mas du PLAN
- Arènes



Ainsi que d'un espace de stockage extérieur pour les tables, chaises, ...

Article 4 : Communication

Sur toute communication ou publication concernant le Comité des fêtes, l'association s'engage à faire figurer le logo de la commune sous quelque support que ce soit.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle

Suivi des actions :

L'Association s'engage à fournir à la Mairie un rapport d'activités annuel détaillant les actions réalisées dans le cadre des objectifs définis, les événements organisés, ainsi que le nombre de participants. Ce rapport devra inclure une analyse de l'impact de chaque action et des résultats obtenus.

Suivi financier :

L'Association devra fournir à la Mairie un compte rendu financier annuel, comprenant le détail des recettes et des dépenses liées à l'utilisation de la subvention de 80 000 €, accompagné des pièces justificatives (factures, devis, contrats, etc...).

La Mairie pourra réaliser un audit financier à tout moment, en cas de doute sur la bonne gestion des fonds, et s'assurer que la subvention est utilisée conformément aux objectifs définis dans la présente convention. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justes en cas de demande.

Contrôles réguliers :

Un représentant de la Mairie pourra effectuer des contrôles réguliers sur place, notamment lors des événements, pour vérifier la bonne gestion des moyens financiers et matériels mis à disposition et s'assurer que les actions respectent les objectifs définis.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, sauf résiliation anticipée par l'une des parties sous préavis de deux mois.

Article 7 : Remboursement et résiliation de la convention

Remboursement de tout ou partie de la subvention :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la municipalité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 
ID : 013-211300769-20250407-36_2025-DE

Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

Article 8 : Litiges

En cas de litige concernant l'application de cette convention, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Plan d'Orgon, le

, en deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie,
Le Maire ou son représentant

Pour le Comité des Fêtes,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 37/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****AUTORISATION
DONNEE A M. LE
MAIRE OU SON
REPRESENTANT DE
SIGNER UNE
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION USP
SUITE A
L'ORGANISATION
D'UN STAGE POUR
UNE MISE A
DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX.**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21
Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION USP SUITE A L'ORGANISATION D'UN STAGE POUR UNE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°31/2023 du 12 juin 2023, relative à la modification de la participation des parents au prix du repas enfant de la restauration scolaire. L'Union Sportive Planaise organise un stage sportif pendant la semaine des vacances scolaires du 07 au 11 avril 2025 inclus,

Il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Commune et l'Union Sportive Planaise afin que l'association puisse utiliser les équipements communaux et que les stagiaires déjeunent au restaurant scolaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-37_2025-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,

Autorise les stagiaires à déjeuner au restaurant scolaire aux conditions tarifaires suivantes :

- le prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,50€
- le prix du repas adulte du restaurant scolaire est proposé à 7,25€

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

PJ n°11 : Convention

Le Maire,



Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 013-211300769-20250407-37_2025-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL ET DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Commune de PLAN D'ORGON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°

ci-après dénommée " **La Commune**"

d'une part,

ET

L'UNION SPORTIVE PLANAISE – 106 route du stade – 13750 PLAN D'ORGON
Représentée par son président M. Ayoub BEN DAOUD

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

la ville de Plan d'Orgon, propriétaire de l'installations sportive suivante, stade de football, met à disposition de l'association ci-dessus, le dit équipement municipal.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs ainsi que diverses prestations....

ARTICLE 1er : Nature des activités organisées par l'utilisateur

Les activités, se pratiquant sous la pleine et entière responsabilité des utilisateurs, doivent revêtir un caractère d'intérêt général.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence des entraîneurs ou des encadrants.

ARTICLE 2 : Période de la mise à disposition ponctuelle



L'installation sportive municipale suivante : stade de football

Est mise à disposition de l'utilisateur précité pour la pratique des activités physiques et sportives :

Lors d'un stage de football

Du 07 au 11 avril 2025 aux horaires suivants : 9h30 à 16h30

Cette mise à disposition est gratuite pour les associations de la commune.

ARTICLE 3 : Conditions

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux « en bon père de famille »
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé.
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage.
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif.
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.

Il s'engage :

- à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.
- A respecter le règlement intérieur propre à, aux installations occupées, qu'il signera et remettra à la Commune en même temps que cette même convention

ARTICLE 4 : Charges locatives

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.



ARTICLE 5 : Assurances

L'association veillera à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Elle devra être fournie à la Commune dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Restitution

L'occupant s'engage à restituer l'espace mis à disposition, en parfait état.

ARTICLE 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- par la Commune de PLAN D'ORGON, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- par l'association dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

Par ailleurs, le non-respect des obligations contenues dans la présente convention, fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la Commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation et de résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. De même, elle sera résiliée de plein droit en cas de destruction du local.

L'association doit respecter les mesures sanitaires imposées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : prestation de service payante

La Commune autorise les participants au stage à déjeuner au restaurant scolaire les jours suivants : lundi 07/04 ; mardi 08/04 ; mercredi 09/04 ; jeudi 10/04 et vendredi 11/04. De 12h00 à 14h00.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

Le prix du repas enfant du restaurant scolaire est proposé à 3,50 euros

Le prix du repas adulte du restaurant scolaire est proposé à 7,25 euros

La convention précise le nombre de repas adulte : 5 - au jour de la convention

Et le nombre de repas enfants : 45 – au jour de la convention

Sachant que le nombre de repas pourra être ajusté qu'après le stage effectué.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 
ID : 013-211300769-20250407-37_2025-DE

Fait à PLAN D'ORGON, le

**Pour la Commune
de PLAN D'ORGON
le Maire ou son représentant,**

**Pour l'Association
L'Union Sportive Planaise
Le / La Président(e)**

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 11.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 38/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****APPROBATION DE
DEMANDES DE
REMISE GRACIEUSE
A CERTAINS AGENTS
DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

Adoptée à l'unanimité

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Annie STOYANOV.

**Objet : APPROBATION DE DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE A
CERTAINS AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient. En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-38_2025-DE



Un contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques, notifié par mail le 8 janvier 2025, a mis en avant que des avantages en nature pour des paniers cantine étaient accordés aux agents du service de Restauration Scolaire depuis plusieurs années sans qu'aucune délibération n'ait été prise. Ces avantages en nature versés sur la base des règles de l'URSSAF ont été soumis à cotisation et apparaissent sur les bulletins de salaire des agents concernés. Mais l'absence de délibération du conseil municipal autorisant la collectivité à verser ces avantages constitue une erreur de droit et les sommes versées doivent être remboursées par les bénéficiaires à la collectivité.

De ce fait, le total des avantages en nature indument versés aux agents du restaurant scolaire au cours des deux années 2023 et 2024 s'élève à 12 510.10€ et concerne 12 agents.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indument perçues.

La remise gracieuse appliquée à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Accorde la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de

12 510,10 €, soit sur la totalité des sommes indument versées dans le cadre des avantages en nature pour les années 2023 et 2024, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à chaque agent.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 39/2025 -****SEANCE DU 07 AVRIL 2025****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT
POUR
L'ASSOCIATION
« SOU DES ECOLES
LAIQUES »
POURSUITE
RENOVATION DU
SYSTEME DE
CHAUFFAGE DE LA
COLONIE.**

L'an deux mille vingt et quatre et le 07 avril 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 24 mars 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT : Monsieur PAULEAU Serge et Madame JARILLOT Emilie.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	3
excusé	0
Absents (e)	2
votants	21

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Résultat des votes :	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT,

Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Annie STOYANOV.

**Adoptée à la majorité
Mesdames Marlène
MARINI, Annie
STOYANOV, Claudine
BOUNOIR et
Monsieur Alain
SANCHEZ ne
prennent pas part au
vote.**

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION « SOU DES ECOLES LAIQUES » POURSUITE RENOVIATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA COLONIE.

L'association Sou des Ecoles Laïques a formulé une demande de subvention d'investissement afin de poursuivre la rénovation du système de chauffage de la colonie de Vacances « Hélène et Jean SIDOINE » situé à Saint Pierre sur Doux en Ardèche. Au vu de l'intérêt public local, que représente cette association, une aide financière d'un montant de 25 000,00 est proposée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250407-39_2025-DE

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2025 le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000,00 euros à l'association « Sou des Ecoles Laïques »,

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Le Maire,



Jepian

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 11.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 11.04.25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.